



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2026-PM-248
portant autorisation d'occupation
du domaine public
Txoko Sushi Food Truck

Publié par voie dématérialisée le 4 août 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L.2213-3 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la décision 2024-FIN-8.

Considérant la demande de Monsieur Brian Thébaud responsable de la société Txoko Sushi Food Truck ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le Food truck exploité par la société Txoko Sushi, représentée par Monsieur Brian Thébaud, est autorisé à occuper le domaine public communal, sis 2 place Xan Ithourria, chaque jeudi à compter du 02 juillet 2026 jusqu'à la fin du mois de décembre 2026, soit jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus, de 12h00 à 21h00.

Article 02 - Le pétitionnaire est tenu de restituer les lieux occupés en parfait état de propreté.

Article 03 - Le pétitionnaire est tenu de produire, auprès du service de la Police Municipale Pluricommunale, l'ensemble des pièces justificatives requises, en cours de validité, au titre de son dossier d'inscription.

Article 04 - Monsieur Brian Thébaud est tenu de notifier toute absence, au minimum quarante-huit (48) heures à l'avance, par courriel adressé à policemunicipale@senpere64.fr. À défaut de respect de ce délai, la prestation sera due et fera l'objet d'une facturation.

Article 05 - Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public suivant la décision en date du 30 avril 2024. Le paiement se fera uniquement à réception du titre envoyé par la Trésorerie. Pour le paiement par chèque il sera à adresser au Centre d'encaissement des Finances Publique 35908 Rennes Cedex 9.

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 07 – La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Brian Thébaud responsable du Food Truck Txoko Suhi ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 20 juillet 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

